



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE DE RODEMACK**  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
57570 – TEL. 03 82 83 05 50  
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2026-011**

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;  
Vu la demande de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » en date du 20 janvier 2026, représentée par Monsieur Philippe LELONG, Président,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra le samedi 27 juin et le dimanche 28 juin 2026, l'organisation de cet événement et ses installations empièteront sur l'espace public,

Considérant que l'installation du marché des exposants empiète sur l'espace public dès le vendredi ;

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> :** La Rue de l'Abbaye d'Echternach, depuis la Route de Mondorff sera mise en sens unique jusqu'au parking devant le Gymnase communautaire le vendredi 26 juin 2026 à partir de 08h.
- Article 2 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits Rue de l'Abbaye d'Echternach, depuis la Route de Mondorff jusqu'au parking devant le Gymnase Communautaire.

**DU VENDREDI 26 JUIN 2026 à 08h00**  
**JUSQU'AU DIMANCHE 28 JUIN 2026 à 19h00**

- Article 3 :** M. le Maire de la Commune et Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 27 janvier 2026  
Le Maire  
Olivier KORMANN

DESTINATAIRE :

- 1 Demandeur
- 2 Sous-Préfecture de Thionville
- 3 Mme le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande